

ekolo[geek].com

c'est simple mais fallait le savoir !

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION EKOLO[GEEK]**

Le présent règlement intérieur (ci-après le « **Règlement intérieur** ») de l'Association Ekolo[geek] est établi conformément à l'article 15 des statuts de l'Association. Il peut être modifié à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration mais doit être approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa plus proche réunion.

Le Règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association (ci-après les « **Statuts** ») et préciser les modalités de fonctionnement interne.

## **TITRE I : ADMISSION A L'ASSOCIATION**

### **Article 1<sup>er</sup> : Admission**

Peut adhérer à l'Association, toute personne physique ou morale répondant aux prescriptions de l'Article 5 des Statuts de l'Association.

### **Article 2 : Cotisations**

2.1. Toute adhésion doit être accompagnée du versement de la cotisation de l'année courante.

Les cotisations et sommes dues de toutes sortes acquittées par un membre exclu, radié, démissionnaire ou décédé sont irrévocablement acquises à la caisse de l'Association.

2.2. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

2.3. L'adhésion à l'Association entraîne pleine et entière acceptation des Statuts et du Règlement intérieur.

### **Article 3 : Démission – Radiation – Décès d'un membre**

**3.1.** La démission doit être adressée à l'attention des Co-Présidents de l'Association par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

**3.2.** Comme indiqué à l'Article 7 des Statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'Association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé sera invité à présenter devant le Bureau afin de fournir ses explications, préalablement à la décision de radiation.

La décision de radiation est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

---

#### **Association Ekolo[geek], reconnue d'intérêt général**

Association déclarée auprès de la Préfecture de la Gironde, sous le numéro 20140013.

Annonce parue au Journal Officiel Associations le 29 mars 2014, Numéro d'annonce 557.

Numéro SIREN 50462256400020, Numéro WALDEC W243002468

[www.ekologeek.org](http://www.ekologeek.org) – [ekologeek@gmail.com](mailto:ekologeek@gmail.com)

Siège social : Maison la Nature et de l'Environnement d'Aquitaine, 3 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX, France

**3.3.**En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

## **TITRE II : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 4 – Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée et réunie conformément aux articles 13 et 14 des Statuts.

Il ne peut y être discuté de questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Les Co-Présidents veillent à l'application des Statuts et du Règlement.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'Assemblée Générale sont autorisés à participer/voter à l'Assemblée.

Ils accordent la parole, fixent l'ordre des délibérations, les met aux voix et donnent connaissance des résultats des votes. Toutefois, conformément à l'Article 13 des statuts, en cas d'impossibilité de l'un des Co-Présidents, les prérogatives susvisées seront accomplies par le Co-Président présente.

Il est dressé un procès-verbal de l'Assemblée Générale, lequel doit être signé par les Co-Présidents et le Secrétaire de séance. Toutefois, conformément à l'Article 13 des statuts, en cas d'impossibilité de l'une des Co-Présidents, ledit procès-verbal sera signé par le Co-Président présente.

### **Article 5 : Ordre du jour de l'Assemblée Générale**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Bureau. Il doit comporter notamment :

- le rapport d'activité ;
- le rapport financier ;
- toute proposition présentée par écrit par un membre de l'Association au moins cinq (5) jours avant la date de la convocation de l'Assemblée Générale.

Il ne peut être mis en délibération de l'Assemblée Générale que les questions portées à l'ordre du jour.

### **Article 6 : Modalités applicables aux votes lors de l'Assemblée Générale**

Conformément à l'Article 13 et 14 des Statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut donner pouvoir à un autre membre de l'Association. Ainsi Co-Présidents, les membres du Bureau et du Conseil d'Administration ou tout autre membre de l'Association peuvent recevoir pouvoir.

Le pouvoir doit être formulé par écrit et indiquer avec exactitude la personne désignée.

Un bulletin de pouvoir peut être adressé à la Secrétaire de l'Association.

---

#### **Association Ekolo[geek], reconnue d'intérêt général**

Association déclarée auprès de la Préfecture de la Gironde, sous le numéro 20140013.

Annonce parue au Journal Officiel Associations le 29 mars 2014, Numéro d'annonce 557.

Numéro SIREN 50462256400020, Numéro WALDEC W243002468

[www.ekologeek.org](http://www.ekologeek.org) – [ekologeek@gmail.com](mailto:ekologeek@gmail.com)

Siège social : Maison la Nature et de l'Environnement d'Aquitaine, 3 rue de Tausia 33000 BORDEAUX, France

## **Article 7 - Dispositions en cas de vacance de pouvoir**

Conformément à l'article 11 des Statuts, en cas de vacance, le remplacement définitif se fait par convocation à une assemblée générale à sa plus proche séance.

Toutefois, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée afin de statuer sur le remplacement définitif d'un membre sortant.

## **TITRE III : POLE ET GROUPE LOCAL**

### **Article 8 : Chargé (Réfèrent) de pôle et Chargé (Réfèrent) de groupe local**

Des pôles peuvent être mis en place pour traiter un secteur d'activité ou de fonctionnement de l'Association (groupe local) ; ils reçoivent délégation du Conseil d'Administration pour mener à bien leur action.

Chaque pôle ou groupe local est administré par un « chargé de secteur » désigné par le Bureau, et un suppléant désigné par le « chargé de secteur » pour assurer la coordination du pôle ou du groupe local à ses côtés. Les objectifs sont de responsabiliser et impliquer les personnes engagées, donner de l'autonomie et d'assurer l'activité de l'Association.

En dehors des pôles et des groupes locaux, des chargés de secteur peuvent être désignés pour traiter un secteur d'activité ou de fonctionnement de l'Association ; ils reçoivent délégation du Conseil d'Administration pour mener à bien leur action.

Des objectifs annuels sont fixés aux chargés de secteur, au pôle communication et aux groupes locaux ; ces objectifs sont éventuellement révisés lors des réunions du Conseil d'Administration.

Les groupes locaux doivent s'organiser un planning de rencontres conviviales et mobilisatrices des bénévoles.

Pour toute animation, un groupe d'animation désigne un référent chargé de faire le compte-rendu sur Google drive (appui sur trame de base à remplir par action. Le compte-rendu peut servir pour améliorer l'animation, restituer ce qui s'est passé, informer ceux qui n'y ont pas participé, alimenter éventuellement le site et aider au rapport d'activité....

Les chargés de secteurs (pôle, groupe et hors collectif) font des propositions sur les points importants au comité directeur pour validation. La décision du comité directeur est ensuite transmise au chargé de secteur pour application.

### **Article 9 : Dispositions diverses**

Tous les référents sont membres du Conseil d'Administration (un référent est une personne ressource) et les chargés de secteur sont des bénévoles.

---

#### **Association Ekolo[geek], reconnue d'intérêt général**

Association déclarée auprès de la Préfecture de la Gironde, sous le numéro 20140013.

Annonce parue au Journal Officiel Associations le 29 mars 2014, Numéro d'annonce 557.

Numéro SIREN 50462256400020, Numéro WALDEC W243002468

[www.ekologeek.org](http://www.ekologeek.org) – [ekologeek@gmail.com](mailto:ekologeek@gmail.com)

Siège social : Maison la Nature et de l'Environnement d'Aquitaine, 3 rue de Tausia 33000 BORDEAUX, France

Les Co-Présidents sont membres de droit de tous les pôles et groupes locaux.

Le chargé de secteur ou le pôle ne peut engager des achats sans la validation des Co-Présidents et de la Trésorière

## **TITRE IV : PARTENARIATS**

### **Article 10 : Partenariats**

Le choix des partenaires ou mécènes de l'Association doivent faire systématiquement l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration avant toute prise de contact et de démarchage.

L'Association ne peut être engagée dans une manifestation partenariale sans la validation d'au moins la majorité du Conseil d'Administration (navette email ou réunion).

## **TITRE V : DEPENSES**

### **Article 11 : Autorisation de dépenses**

Le coordinateur animateur peut assurer des dépenses ne dépassant pas 500 (cinq cent) euros cumulés par mois sans l'accord du Conseil d'Administration.

## **TITRE VI : INDEMNITES**

### **Article 12 : Indemnités**

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

A ce titre, le barème de remboursement est fixé au taux du barème fiscal de remboursement des frais kilométriques applicables.

---

#### **Association Ekolo[geek], reconnue d'intérêt général**

Association déclarée auprès de la Préfecture de la Gironde, sous le numéro 20140013.

Annonce parue au Journal Officiel Associations le 29 mars 2014, Numéro d'annonce 557.

Numéro SIREN 50462256400020, Numéro WALDEC W243002468

[www.ekologeek.org](http://www.ekologeek.org) – [ekologeek@gmail.com](mailto:ekologeek@gmail.com)

Siège social : Maison la Nature et de l'Environnement d'Aquitaine, 3 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX, France

Les frais de déplacement du salarié sont suivis par la Trésorière. Les notes de frais sont soumises pour validation auprès de la présidence et sur présentation de justificatifs.

## **TITRE VII : CONSERVATION ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS**

### **Article 13 : Conservation des documents**

Tous les documents originaux officiels sont stockés au siège de l'Association.

### **Article 14 : Communicabilité**

Toutefois, chaque membre du Conseil d'Administration aura la possibilité de se faire adresser une copie par tous moyens.

Egalement, chacun pourra se faire communiquer une copie des documents dans la limite de communicabilité dudit document.

## **TITRE VIII : NOTIFICATION**

### **Article 15 : Notification**

Le Règlement intérieur sera laissé à toute personne membre de l'Association.

Il sera également sera notifié au Bureau, lequel en prendra acte.

---

#### **Association Ekolo[geek], reconnue d'intérêt général**

Association déclarée auprès de la Préfecture de la Gironde, sous le numéro 20140013.

Annonce parue au Journal Officiel Associations le 29 mars 2014, Numéro d'annonce 557.

Numéro SIREN 50462256400020, Numéro WALDEC W243002468

[www.ekologeek.org](http://www.ekologeek.org) – [ekologeek@gmail.com](mailto:ekologeek@gmail.com)

Siège social : Maison la Nature et de l'Environnement d'Aquitaine, 3 rue de Tautzia 33000 BORDEAUX, France